**Une image contenant texte, graphisme

Description générée automatiquementclub :** XXXX

**Convention de Règlement**

**Préambule**

La présente convention vise à fixer les conditions de remboursement par le club de XXXX des sommes dues à la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football dans le cadre des activités menées par celle-ci.

La présente convention vise dès lors à apurer les dettes de la ou des saisons passées tout en fixant des échéances pour les sommes à régler sur la saison en cours.

L’objectif des deux parties demeure de parvenir à apurer les dettes du club envers la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football.

**Parties**

Entre les soussignés :

* Monsieur XXXX, Président de XXXX agissant au nom et pour l’association,
* Monsieur FONTENIAUD Daniel, Président de La Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football, agissant au nom et pour la Ligue,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** **Régularisation du compte club**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d’échelonnement des différentes échéances à venir. La régularisation du solde du compte club se fera au 31 mai 2025 en raison du dernier relevé de la saison 24/25, fixé à une date de parution le 15 juin 2025.

**Article 2 : Conditions Générales**

Le Règlement Financier « *Ligue-Clubs »* voté lors de l’Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football du 24 juin 2024 a vocation à définir les conditions générales des relations entre les parties à la convention visant à apurer les dettes du club de XXXX envers la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football.

**Article 3 : Conditions particulières**

La présente convention conclue entre le club de XXXX et l’association Ligue Bourgogne Franche Comté de Football précise les conditions particulières des relations entre les parties visant à apurer les dettes du club de XXXX envers la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football.

**Article 4 : Nature et montant de la dette**

La somme due par le club de XXXX s’élève à XXXX € au titre des saisons 2023/2024. Celle-ci se décompose de la manière suivante :

* Droits : XXXX €
* Pénalités : XXXX €

Au titre de la saison 24/25, le club de XXXX serait redevable de la somme de : XXXX € :

Cela donne un total estimé à ce jour à XXXX €. Par conséquent, les parties conviennent de mettre en place un échéancier afin de régler ce montant.

**Article 5 : Echéancier**

L’échéancier approuvé par les 2 parties est le suivant :

* Prélèvement mensuel de XXXX **du 15/11/2024 au 15/05/2025.**

**Article 6 : Mode de règlement**

Les sommes dues, au titre de la présente convention, doivent être réglées par prélèvement bancaire.

**Article 7 : Clause résolutoire**

En cas de non-paiement, du fait d’un rejet du prélèvement pour absence de provisions du compte bancaire, par le club de XXXX d’une des échéances énoncées à l’article 5, la présente convention sera immédiatement résolue et les sommes dues par le club de XXXX à la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football deviendront immédiatement exigibles, de façon dérogatoire par rapport au Règlement Financier « *Ligues-Club »*

La résolution du contrat résultera du simple fait de cette inexécution.

**Article 8 : Sanctions Sportives**

En cas de résolution de la présente convention, le club a 15 jours pour régulariser sa situation avant de se voir appliquer les sanctions sportives prévues au règlement financier « *Ligues – Club »*

**Article 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée qu’après accord express des deux parties

La présente convention est établie en deux exemplaires, dûment signée par les parties, signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet de l’association.

A Dijon, le 24 octobre 2024

XXXX FONTENIAUD Daniel

Président de S XXXX Président LBFCF